

CANTON-COMMUNES

PÉRIODIQUE À L'INTENTION DES AUTORITÉS ET DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

N° 40 – décembre 2015

SOMMAIRE

Droits politiques des personnes	
étrangères	2
Droits politiques	3
Brèves	4
Sport et mouvement	4
Garder la mention de sa commune d'origine après une fusion	5
Le mauvais parcage et ses	
conséquences	7
Soutien des activités culturelles	8
La chronique des marchés publics	9

Ont participé à ce numéro :

Sara Aniello – PolCant	(sao
Jacqueline de Quattro – CE-DTE	
Linda Garcia – SG-DIRH	(Iga)
Laurence Jobin – SG-DIS	(ljn)
Corinne Martin – SCL-DIS	(cmn
Marcel Parietti – SEPS-DECS	(mpi
Frédéric Rouyard – SPOP-DECS	(frd)
Brigitte Waridel – SERAC-DFJC	(bwl

LAT : CANTON ET COMMUNES ENSEMBLE FACE AUX EXIGENCES DE BERNE

du territoire suscite des interrogations et des craintes en particulier au sein des communes. Ces inquiétudes ont été entendues par le Conseil d'État. Il a pris des mesures notamment sur la question du redimensionnement de la zone à bâtir afin que les autorités communales soient épaulées par le canton face aux exigences de Berne. Canton et communes ont intérêt à agir ensemble pour assurer la qualité et la cohérence de notre développement territorial. Trois communes sur quatre doivent aujourd'hui redimensionner leur zone à bâti. Pour relever ce défi, les communes peuvent compter sur le soutien du Canton. Il y a quelques semaines, nous avons présenté les Lignes directrices du redimensionnement des zones à bâtir. Ce document trace les grands axes que peuvent suivre les communes dans leur travail de planification territoriale. Il s'agit, d'abord, de procéder le plus rapidement possible aux déclassements les plus aisés et, ensuite de lancer les travaux de révision des plans d'affectation. C'est ce qu'entreprend Valbroye qui rend 40 000 surfaces d'assolement (SDA) à l'inventaire cantonal. Parallèlement, la Commune réalise des projets communaux compensés par le dézonage. Une décision qui démontre qu'il est possible d'avancer dans le respect de la volonté populaire.

Depuis plusieurs mois, l'aménagement

Les autorités communales ont d'autres outils à leur disposition pour éviter de

péjorer la situation existante durant la période transitoire. Elles ont ainsi la possibilité de procéder à des échanges de droits à bâtir, dans le cadre des législations fédérale et cantonale. Elles peuvent aussi établir une zone réservée pour une durée de cinq ans, prolongeable de trois ans. C'est la démarche choisie par Tévenon afin de se donner le temps de réfléchir à l'avenir de son aménagement. Une décision également judicieuse.

Enfin, le Grand Conseil a adopté un crédit cadre de 5 millions pour soutenir la mise en conformité à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) des plans d'affectation communaux. D'autres instruments suivront avec la taxe sur la plus-value qui sera soumise au Grand Conseil au printemps 2016. Enfin nous présenterons l'année prochaine déjà la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal au Grand Conseil pour sortir le plus vite possible de la phase transitoire.

Si nous ne devons pas gaspiller ce bien précieux et unique qu'est le territoire, ne gaspillons pas non plus le temps que nous avons à disposition pour préparer l'avenir de notre territoire. L'heure n'est plus à la remise en question mais à l'action afin de léguer aux générations futures un canton où la qualité de vie est une priorité.

Jacqueline de Quattro, Conseillère d'État en charge du territoire et de l'environnement

Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL Anne-Catherine Vittoz, SCL Contact : Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

LES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS ÉTRANGERS ENCOURAGÉS À FAIRE USAGE DE LEURS DROITS POLITIQUES



« Une voix, un choix »: c'est avec ce message que le Conseil d'État entend inviter les personnes étrangères à participer à la vie démocratique du canton. A l'approche des élections communales générales du 28 février 2016, un dépliant a été envoyé aux plus de 96 000 électrices et électeurs étrangers

qui disposent des droits poli-

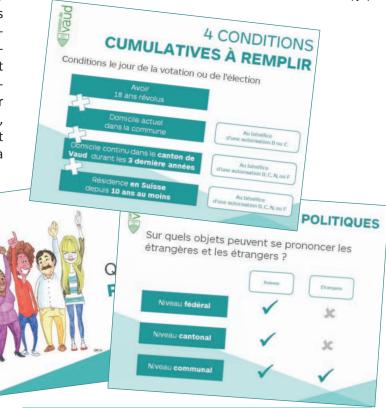
tiques sur le plan communal. Conçu en collaboration entre le Service des communes et du logement et le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers, il fournit toutes les informations utiles destinées à faciliter leur accès au scrutin : présentation des autorités communales, de leurs droits et des modalités du vote. Le Conseil d'État a souhaité l'accompagner d'un courrier les encourageant à exercer ces droits.

Le Gouvernement incite également les communes à tenir compte de la présence de nouvelles électrices et nouveaux électeurs étrangers dans leur communication. Le dépliant est donc mis à leur disposition, ainsi qu'une présentation si elles souhaitent organiser des séances d'information. Tous les documents utiles se trouvent sur une page internet entièrement remaniée (www.vd.ch/vote-etrangers), notamment une présentation powerpoint destinée aux communes qui souhaiteraient organiser des séances d'information.

La Constitution vaudoise de 2003 accorde le droit de vote et d'éligibilité aux personnes étrangères au bénéfice d'un permis de séjour en Suisse depuis 10 ans, établies dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins. Or, leur participation, à l'instar d'autres cantons, reste encore faible. Statistique Vaud a recensé une participation de 23,1% de l'électorat d'origine étrangère lors des élections communales de 2011, contre 43,1% pour l'électorat suisse du canton. En 2006, année du premier vote des personnes étrangères sur le plan communal, ce taux était supérieur : 26,9% pour l'électorat étranger, 43,7% pour l'électorat de nationalité suisse.

Le Conseil d'État attache une très grande importance à ce que les électrices et électeurs étrangers utilisent leurs droits politiques, participent au même titre les Suissesses et les Suisses au débat politique le plan local. Pour la conseillère d'État Béatrice Métraux : « dans l'esprit de la Constitution vaudoise de 2003, leur participation favorise l'expression d'une démocratie vivante dans le canton de Vaud. » « Le vote des personnes étrangères et la fonction politique représentent, au niveau communal, d'importants facteurs d'intégration », a ajouté le conseiller d'État Philippe Leuba devant la presse.

(ljn)



Service des communes et du logement (SCL) info.scl@vd.ch Tél. 021 316 40 80

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) info.integration@vd.ch tél. 021 316 49 59

www.vd.ch/vote-etrangers

DROITS POLITIQUES

Départ du chef de division des droits politiques

Siegfried Chemouny, chef de la division affaires communales et droits politiques, a quitté le service pour reprendre le poste de secrétaire général de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Nous le félicitons pour cette nomination et nous lui souhaitons bon vent dans ses nouvelles fonctions qui nous conduirons à collaborer différemment avec lui.

- Vincent Duvoisin, tél. 021 316 41 55, vincent.duvoisin@vd.ch
- Anne-Catherine Vittoz, tél. 021 316 40 72, anne-catherine.vittoz@vd.ch
- Celine Pesquet Saffore, tél. 021 316 40 89, celine.pesquet-saffore@vd.ch assurent la continuité des tâches de la division et sont à disposition pour répondre à toutes vos questions.



Siegfried Chemouny, assis à gauche, lors du premier tour des élections fédérales 2015. Autour de lui, de gauche à droite : Alain Bussard, Vincent Duvoisin, Céline Pesquet Safore, Corinne Martin et Anne-Catherine Vittoz. (© J.-B. Sieber, ARC).

Élections communales et votation fédérale du 28 février 2016

L'échéance des élections communales approche à grand pas.

Comme vous le savez, situation inédite, ces élections seront couplées avec une votation fédérale (quatre objets fédéraux).

Ceci explique qu'exceptionnellement, la mise sous pli sera effectuée pour toutes les communes par la Centrale d'achats de l'État de Vaud (CADEV). Par mesure de simplification, nous avons choisi d'appliquer cela aux quatre tours d'élection potentielles (élections générales du 28 février, deuxième tour municipalité du 20 mars, premier et deuxième tours syndic les 17 avril et 8 mai).

Des cours sont prévus les 19, 20 et 21 janvier 2016 pour toutes les communes qui sont soumises au système à la proportionnelle. L'invitation aux communes concernées va être envoyée ces tout prochains jours.

Instructions

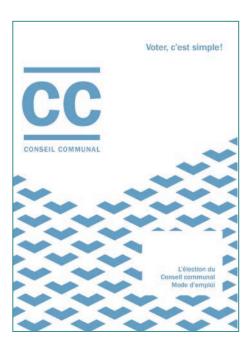
Nous avons pris diverses mesures pour faciliter la tâche des électeurs :

- Pour tous les électeurs, des instructions communes à tout le Canton réalisées avec la collaboration de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) et le soutien de l'Union des communes vaudoises (UCV) et de l'AdCV.
- Pour les étrangers, ayant le droit de vote, une brochure leur rappelant leurs droits.

Toutes les instructions à l'attention des greffes municipaux et des bureaux électoraux sont regroupées dans une rubrique « Elections communales » sur Votelec et seront complétées et adaptées au fur et à mesure des développements. Pour accéder à cette rubrique, choisissez « Préparation », puis « Information ».

Merci de vous y référer.

D'autres informations sont disponibles sur www.vd.ch/communales-2016



Le Service des communes et du logement s'est associé avec l'AVSM, l'UCV et de l'AdCV pour réaliser une publication destinée aux électrices et électeurs pour les communales 2016.

BRÈVES

Service des communes et du logement

Nouvelle législature 2016-2021

A la suite des élections communales de 2016 et le renouvellement des autorités communales (Municipalités et Conseils communaux et généraux), les préfectures, en collaboration avec le Service des communes et du logement, organiseront des séances d'information pour ces autorités nouvellement élues. Les dates ainsi que les lieux de ces séances seront communiquées par les préfectures l'année prochaine.





Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et tous nos vœux pour 2016!

(cmn)

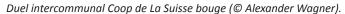
PROMOTION DU SPORT ET DU MOUVEMENT DANS LES COMMUNES VAUDOISES DURANT LE MOIS DE MAI 2016

L'Office fédéral du sport et La Suisse bouge appellent les communes de la Suisse entière à participer au « Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge » du 20 au 28 mai 2016. Pendant cette semaine, ou durant le mois de mai en général, les communes, en partenariat avec les sociétés et institutions locales, motivent la population à adopter un style de vie plus sain en offrant des programmes d'activités physiques et des informations pour une alimentation équilibrée.

La Suisse bouge soutien activement les communes participantes!

(mpi)







Visitez le site ou contactez La Suisse bouge pour de plus amples renseignements

www.lasuissebouge.ch

La Suisse bouge Aeschenplatz 4 4052 Bâle 061 633 70 24

info@schweizbewegt.ch

CONSERVER LA MENTION DE SA COMMUNE D'ORIGINE APRÈS UNE FUSION

A partir du 1er janvier 2016, il sera possible de conserver dans le registre d'état civil la mention de sa commune d'origine, même après une fusion avec d'autres communes. Cette mention, entre parenthèses après le nom de la nouvelle commune, sera automatique pour les personnes originaires des communes qui fusionneront après cette date; elle pourra être demandée durant l'année 2016 par les personnes originaires des communes fusionnées avant l'entrée en vigueur de cette disposition.

La modification de la loi sur les fusions de communes adoptée en juin 2015 par le Grand Conseil entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain. A partir de cette date, les personnes originaires d'une commune qui fusionne auront comme droit de cité le nom de leur ancienne commune d'origine inscrit entre parenthèses à la suite du nom de la nouvelle commune.

Les personnes originaires d'une commune déjà fusionnée à cette date auront la possibilité pendant un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, de demander à la direction de l'état civil vaudois d'inscrire dans le registre d'état civil la mention entre parenthèses du nom de leur commune d'origine initiale, à la suite du nom de la nouvelle commune. Cette démarche. facultative, est gratuite. (En revanche, la commande de pièces d'identité passeport, carte d'identité et permis de conduire - où figure le nom de la commune d'origine reste soumise aux émoluments habituels. Leur renouvellement peut intervenir à l'échéance de validité des documents actuellement en circulation.)

Cette mesure prend en considération l'attachement très fort de certains habitants à leur commune d'origine; sa vocation est de conserver une trace de la commune d'origine initiale.

Modification de la loi sur les fusions de communes Commune d'origine dans le registre d'état civil

Nouvelles dispositions en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016

Fusions intervenant après l'entrée en vigueur de cette disposition

Dès le 1^{er} janvier 2016 et l'entrée en vigueur de la loi, chaque fusion donnera lieu à une inscription automatique et gratuite dans le registre état-civil fédéral du nom de la nouvelle commune d'origine suivi entre parenthèses du nom de l'ancienne commune d'origine. Cette inscription concernera toutes les personnes originaires de la commune.

La date de la fusion

La date de référence d'une fusion est celle où débute l'existence de la commune issue de la fusion et non la date où la fusion a été décidée par votation populaire.

Ainsi, les citoyennes et citoyens originaires de Jorat-Mézières, de Lucens et de Chavornay verront automatiquement le nom de leur ancienne commune d'origine (d'avant fusion) inscrit entre parenthèses dans le registre d'état civil, dès le 1^{er} juillet 2016 en ce qui concerne Jorat-Mézières, et dès le 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne Lucens et Chavornay.

Fusions réalisées avant l'entrée en vigueur de cette disposition (période transitoire)

Pendant l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente révision, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les citoyens originaires de communes ayant déjà fusionné pourront, s'ils le souhaitent, faire inscrire dans les registres d'état civil le nom de leur ancienne commune d'origine entre parenthèses à la suite de celui de leur nouvelle commune d'origine.

La démarche, gratuite et facultative, se fera auprès de la direction de l'état civil vaudois.

Formulaire à télécharger sous www.vd.ch/themes/vie-privee/etat-civil/droit-de-cite/loi-sur-les-fusions-de-communes/

à signer et renvoyer d'ici le 31 décembre 2016 par courrier postal à :

Service de la Population Direction de l'état civil Centre de numérisation Case postale 1014 Lausanne

(frd)

Informations sur le site de l'État de Vaud

www.vd.ch/themes/vie-privee/etat-civil/droit-de-cite/ loi-sur-les-fusions-de-communes/

Famille

Les parents originaires d'une commune vaudoise déjà fusionnée peuvent faire la demande d'inscription du nom de l'ancienne commune d'origine également pour leurs enfants mineurs.



Effet sur les documents d'identité

Les pièces d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire) comportent le nom de la commune d'origine figurant sur le registre informatique de l'état civil.

Pour les personnes dont la commune d'origine a fusionné avant le 1^{er} janvier 2016 et qui souhaitent que leurs pièces d'identité indiquent le nom de leur ancienne commune d'origine entre parenthèses après le nom de leur nouvelle commune d'origine, il convient d'avoir au préalable mené des démarches auprès de la direction de l'état civil pour que cette inscription soit faite dans le registre de l'état civil.

Pour les personnes originaires de communes fusionnant après le 1^{er} janvier 2016, les nouveaux documents d'identité commandés après la fusion mentionneront entre parenthèses l'ancien nom de la commune d'origine.

Il n'y a aucune obligation de renouveler ses pièces d'identité immédiatement après la modification de l'inscription dans le registre de l'état civil. Elles peuvent ainsi être renouvelées normalement lors de l'échéance des documents actuels.

Il est également possible, pour les personnes souhaitant mettre immédiatement à jour le lieu d'origine sur leurs pièces d'identité, d'en commander de nouvelles dès que la modification du registre d'état civil sera initiée (que ce soit par une demande de modification du registre de l'état civil auprès de la Direction de l'état civil vaudois d'ici le 31 décembre 2016 pour les anciennes fusions ou automatiquement à l'issue d'une fusion de commune intervenant après le 1^{er} janvier 2015).

Les deux démarches (auprès de l'état civil et la commande de pièce d'identité) sont indépendantes.

L'émission des documents d'identité reste soumise aux émoluments habituels.

LE MAUVAIS PARCAGE ET SES CONSÉQUENCES

De la difficulté à trouver une place de parc dans les villes aux problèmes engendrés par un mauvais parcage, s'il y a bien un phénomène qui est identique dans la majorité des pays, ce sont les parcages! Qui dit parcage, dit mauvais parcage, et bien entendu amende. Dans le Canton de Vaud, la commune, qui ne dispose pas de police communale, peut engager un assistant de sécurité publique qui établira les amendes d'ordre. Mais que se passe-t-il si la commune ne dispose pas d'assistants de sécurité publique ? Les employés communaux peuvent dénoncer un mauvais parcage et établir une ordonnance pénale, anciennement une sentence municipale.

L'ordonnance pénale peut être inquiétante de par sa composition impliquant la notion de pénal. En réalité, c'est le même principe

que l'amende d'ordre sauf que cette dernière ne peut être établie que par une personne assermentée, comme c'est le cas des policiers communaux ou des assistants de sécurité publique. L'ordonnance pénale s'élève aux mêmes tarifs et contrevient aux mêmes infractions, dont le mauvais parcage. Les amendes d'ordre pour un mauvais parcage, soit dépasser la durée du stationnement autorisé ou stationner hors cases, s'élèvent généralement à 40 francs. 40 francs que les détenteurs de plaques suisses pourront régler au moyen du bulletin de versement joint.

Mais quelle est la procédure pour les détenteurs de plaques étrangères ?

Il y a quelques années encore, le Centre de Coopération Policière et Douanière fournissait les informations relatives aux détenteurs des plaques étrangères lorsqu'une infraction de parcage était commise. Mais depuis quelques années, cette transmission de données n'est possible qu'en cas d'infraction pénale. Les communes ont commencé à contacter la Gendarmerie car, faute d'obtenir les informations relatives aux détenteurs des plaques, ces ordon-



Les amendes d'ordre pour un mauvais parcage s'élèvent généralement à 40 francs (© Marc Xavier, Fotolia).

nances pénales finissaient aux oubliettes. Après deux ans de dur labeur, un logiciel a pu être mis en place. Avec l'aide de Monsieur Jean-Christophe de Mestral, municipal à Aubonne et membres de la Commission cantonale de sécurité, et grâce à la volonté du Capitaine Michel Dubuis de la Police cantonale vaudoise et de Monsieur Pierre Juillet de la Police administrative de Rolle, des négociations avec la Direction des systèmes d'information et l'Office fédéral des routes ont permis de mettre en place un logiciel payant qui donne accès à divers renseignements sur les détenteurs de plaques. Permettant un traitement indépendant des recherches de la part des communes, ce logiciel peut être demandé et utilisé par toutes les communes vaudoises, même sans connexion sécurisée.

Pour les communes intéressées, vous pouvez contacter directement Monsieur Pierre Juillet, à la Police administrative de Rolle.

(sao)

SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE CONCERNANT LE SOUTIEN D'ACTIVITÉS CULTURELLES D'IMPORTANCE RÉGIONALE ET SUPRARÉGIONALE

Suite à l'entrée en vigueur le 1er mai 2015 de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) adoptée le 8 avril 2014, l'État, dans le cadre de sa politique culturelle, encourage à titre subsidiaire les institutions (théâtres, orchestres, etc.) et manifestations (festivals, etc.) culturelles d'importance régionale et suprarégionale soutenues par une villecentre ou par une ou plusieurs communes. L'article 10 de la LVCA indique que « le Conseil d'État fixe les critères déterminant l'importance régionale ou suprarégionale, en principe par le biais d'une convention cadre État-communes ». Après concertation avec des représentants des deux associations faîtières, Union des Communes Vaudoises (UCV) et Association de Communes Vaudoise (AdCV), une convention-cadre concernant le soutien d'activités culturelles d'importance régionale et suprarégionale a été signée le 4 décembre 2015 entre l'État et les présidentes des deux associations faîtières.

Cette convention-cadre précise notamment quels sont :

- les critères pour déterminer les institutions ou les manifestations qui peuvent être soutenues par une convention
- 2. les parties à une convention
- 3. les termes de la convention

Cette nouvelle disposition figurant dans la LVCA permettra à l'État, au travers de son Service des affaires culturelles, de mieux définir les soutiens qu'il entend accorder à des activités et projets qui contribuent au rayonnement culturel de notre canton dans les différentes régions, voire au-delà de nos frontières cantonales. Cette démarche instaure un esprit de véritable partenariat et réaffirme son respect de

la prérogative des villes et communes en ce qui concerne le soutien à la création artistique et la vie culturelle sur le plan local tout en formulant clairement les lignes directrices de la politique culturelle cantonale.

Brigitte Waridel, Cheffe du Service des affaires culturelles



Autour de Brigitte Waridel, cheffe du Service des affaires culturelles (troisième en partant de la gauche), les signataires de la convention (de gauche à droite): Josephine Byrne Garelli, présidente de l'Association de communes vaudoises (AdCV), Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État en charge de la culture, Claudine Wyssa, présidente de l'Union des communes vaudoises (UCV).

La chronique des marchés publics

Les nouveautés du Guide romand

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition des récentes modifications apportées au Guide romand des marchés publics.

En plus de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), chaque canton dispose de sa propre législation. Cela a favorisé pendant longtemps l'émergence de pratiques disparates. Le Guide romand est né de la volonté commune des pouvoirs publics romands de simplifier et d'harmoniser ces pratiques. Les représentants marchés publics des cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel, Jura, Fribourg, Berne, Valais et Tessin se sont par conséquent réunis sous forme de Conférence Romande des Marchés Publics (CROMP), afin notamment, d'éditer le Guide romand.

Cet outil propose un ensemble de recommandations qui tiennent compte de la pratique, de la jurisprudence et des textes législatifs des cantons romands. Il est amené à être régulièrement adapté à l'évolution du droit et de la jurisprudence. De même, il est appelé à être complété par de nouveaux standards dans l'objectif de soutenir activement les pouvoirs adjudicateurs ou les organisateurs d'une procédure marchés publics.

Les récentes modifications du Guide romand sur les marchés publics

Il sera principalement question aujourd'hui de la modification de l'annexe K1 du Guide romand (annexe relative au dossier de candidature du 1^{er} tour de la procédure sélective). Les modifications qui y sont apportées le sont également dans les annexes K2 (dossier d'appel d'offres « ordinaire » avec choix multiple) et K3 (dossier d'appel d'offres « light », sans choix multiple). En outre, seront brièvement abordées les modifications opérées dans les annexes F (Caractéristiques des concours) et R13 (Qualité des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché) ainsi que l'introduction de la nouvelle annexe P7 (Engagement à respecter les conditions de travail internationales).

Il est utile de rappeler que l'annexe Z2 du Guide romand recense toutes les modifications opérées dans le Guide depuis 2006.

Annexe K1 (Dossier de candidature – 1^{er} tour de la procédure sélective)

Le point 3.13 de cette annexe a été modifié afin de mettre en évidence une spécificité vaudoise relative à la propriété des documents remis en mains de l'adjudicateur et à la nature confidentielle de ceux-ci.

Jusqu'alors, l'annexe K1 précisait que tous les documents et études déposés par le candidat sélectionné pour le 2º tour de la procédure, étaient la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il appartenait de plus au candidat d'indiquer les pièces qu'il considérait comme confidentielles lors du dépôt de son dossier.

Or, l'article 18 du Règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics (RLMP-VD) prévoit - contrairement au texte du Guide romand précité – que : « Les soumissionnaires conservent leurs droits d'auteur sur tous les documents, pièces ou supports qu'ils transmettent à l'adjudicateur (al. 3) ». Cet article prévoit également que « Les documents fournis par les soumissionnaires, en particulier les secrets d'affaires et de fabrication. sont traités de manière confidentielle » (a.l 1) et que « l'adjudicateur ne peut faire usage ou transmettre ces documents à un tiers qu'avec l'accord du soumissionnaire » (al. 2).

Afin de gommer cette contradiction, le nouveau point 3.13 de l'annexe K1 tient désormais compte de la législation vaudoise et comprend une réserve en faveur de l'article 18 RLMP-VD en ces termes : « [*] Dans le canton de Vaud, l'application de l'article 18 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RSV 726.01.1; RLMP-VD) demeure réservée ».

Dans cette même annexe K1, les points 4.7 et 4.8 ont été modifiés afin

Pont sur le Rhône, H144 (© J.-M. Zellweger).



de remplacer la notion d'élément d'appréciation, qui prêtait à confusion, par celle de sous-critère. De même, il a été rappelé l'obligation de communiquer les sous-critères à l'avance, ainsi que d'annoncer leur pondération respective.

La nouvelle version du point 4.7 (Critères de sélection) est donc la suivante :

« Les critères de sélection et leur pondération sont définitifs et annoncés préalablement. Un critère de sélection peut être divisé en sous-critères de sélection. Lorsque l'adjudicateur détermine des sous-critères auxquels il attache une importance particulière ou qui sortent de ce qui est communément observé pour définir le critère principal auquel ils se rapportent, il doit les communiquer par avance et indiquer leur pondération respective. Il est fait exception à cette règle lorsque les sous-critères servent uniquement à concrétiser le critère de sélection publié (sous-critères dits « inhérents » au critère principal). Si un critère de sélection possède un astérisque (*) cela signifie qu'il est éliminatoire ».

Les modifications sont similaires s'agissant des critères d'adjudication et de leurs éventuels sous-critères, traités au point 4.8 (Critères d'adjudication) de l'annexe K1.

Pour rappel, les critères d'aptitude ou de qualification ont trait à l'accès à la procédure. Ils servent à s'assurer que le soumissionnaire a les capacités suffisantes pour réaliser le marché. Les entreprises soumissionnaires qui ne les remplissent pas voient leur offre exclue d'emblée. Les critères d'adjudication ou d'attribution ont trait à l'évaluation des offres. Ils se rapportent en principe directement à la prestation requise et indiquent au soumissionnaire comment l'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée et choisie (ATF 129 I 313, consid. 8.1, p.324). La non-réalisation d'un critère d'adjudication n'est pas éliminatoire, mais peut être compensée par la pondération avec d'autres critères d'adjudication.

Annexe F (Caractéristiques des concours)

En page 2, sous point b) « Le concours de projet », 2e paragraphe, le passage « Elle dure environ 7 à 12 mois (annexes I5 et I6) depuis l'appel à candidature jusqu'à l'annonce des résultats » a été remplacé par « Elle dure environ 7 à 12 mois (annexes I5 et I6) depuis la décision d'organisation du concours jusqu'à la signature du contrat » afin de corriger une contradiction jusquelà existante entre l'annexe F et les tableaux figurant dans les annexes I5 et I6.

Annexe R13 (Qualité des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché)

Une indication a été insérée dans l'annexe R13 afin de rappeler que celle-ci n'est applicable qu'aux marchés de construction.

En effet, cette annexe a parfois été utilisée dans le cadre de marchés de services pour obtenir des propositions de solutions et par conséquent - de manière détournée et non rétribuée - des avant-projets, alors que le recours à cette annexe présuppose que le projet est établi et que la mise en concurrence s'opère sur des prestations. Lorsque des solutions sont recherchées en matière de services, la procédure adéquate est, en règle générale, le concours ou le mandat d'études parallèles. L'article 22, alinéa 1 RLMP-VD rappelle, à cet égard, la possibilité d'appliquer les normes professionnelles et en particulier les règlements SIA 142 (règlement des concours d'architecture et d'ingénierie) et 143 (règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie) pour mener à bien ces procédures.

Nouvelle annexe P7 (Engagement à respecter les conditions de travail internationales)

Dans la foulée des modifications décrites ci-avant, la CROMP a adopté une

nouvelle annexe P7. Celle-ci consiste en un engagement sur l'honneur du soumissionnaire à respecter les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (par exemple : l'abolition du travail des enfants) et à s'assurer que les prestataires qui participent au marché les respectent aussi. Le CCMP-VD encourage vivement les pouvoirs adjudicateurs à intégrer cette nouvelle annexe P7 à leurs futurs cahiers de soumission lorsque les prestations à acquérir revêtent une dimension internationale.

Nota bene

Les annexes K1, K2, K3, F et R13 dans leur version mise à jour ainsi que la nouvelle annexe P7 du Guide romand sont aujourd'hui disponibles sur le site internet de l'État de Vaud, www.vd.ch/marches-publics > guideromand

Afin de s'assurer qu'ils se trouvent bien en possession des dernières versions des annexes (par exemple si un pouvoir adjudicateur les a téléchargées récemment depuis le site internet), il suffit aux pouvoirs adjudicateurs de vérifier si l'indication « version du 1^{er} octobre 2015 » figure bien en pied de page des annexes en question.

(Iga)

En savoir plus sur le site de l'État : www.vd.ch/marches-publics

Rubriques

- Formations > formation sur la plateforme simap.ch/formation sur les marchés publics
- 2. Publication FAO
- 3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
- 4. Guide romand sur les marchés publics
- 5. Chronique des marchés publics> anciens articles publiés
- 6. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)